



Procès-Verbal
de la Séance du Conseil Municipal
du 6 mai 2026 à 18 h 00

Président : Gilles Ripert Mairie

Présents : Jean Marcel Guigou, Sébastien Vera, Helene Bleuzen, , Claude DALMASSO, Laura VERA, , Jérôme Baudoin, Denis Christin, Caroline SOALHAT, Cynthia Gaudin

Procuration de Chantal Exbrayat-Dumas à Jean Marcel Guigou

Karine Combe à François SANCHEZ

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Désignation secrétaire de séance
- Renouvellement de la commission communale des impôts directs
- Renouvellement des commissions de contrôles des listes électorales
- Renouvellement collège élus de la CLE Calavon Coulon
- Vote des taxes locales
- Cession de parcelles
- Vote des subventions aux associations
- TVA la lègue
- Infos diverses :
 - Invitation des nouveaux

Délibération n° 2026-014 Désignation secrétaire de séance

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L.2511-10,
CONSIDERANT que les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'au début de chaque séance, le Conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

CONSIDERANT qu'il peut adjoindre à ce secrétaire un auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations,

« Le Conseil municipal »

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la désignation de M. François SANCHEZ en tant que secrétaire de séance du conseil municipal du 25 mars 2026

Dit que Mme Laurence DELAN secrétaire générale de mairie assistera M. François SANCHEZ

Aucune discussion ni débat

Délibération n° 2026-15 : Approbation du procès-verbal

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

CONSIDERANT qu'il est donné lecture du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 mars 2026,

« Le Conseil municipal »

APRES avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 25 mars 2026

APPROUVE à l'unanimité ce document.

Aucune discussion ni débat

Délibération n° 2026-16 : TVA livraison à soi-même

Monsieur le maire explique aux membres du conseil que dans l'opération de création de 5 logements sociaux à la ferme de la Lègue en 2020, la commune a bénéficié d'un remboursement de crédit de TVA à hauteur de 165 001 €. Conformément aux articles 257, 278, 269, et 270 du CGI, nous devons déclarer à la fin des travaux la TVA relative à la livraison à soi-même.

Sachant que la base d'imposition de la LASM est constituée par le coût de revient de l'opération qui s'élève à 825 023 € que la livraison à soi-même est imposée au taux de 10 % nous aurions dû nous acquitter au titre de l'année 2020 de 82 502 €.

Considérant les intérêts de retard dus, nous sommes redevables de 88 277 €

Nous avons la possibilité de bénéficier d'une procédure de régularisation sur 24 mois

Le conseil municipal

Après avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité Monsieur le maire :

- A demander à bénéficier de la procédure de régularisation
- A signer les documents nécessaires à cette procédure

Aucune discussion ni débat

Délibération n° 2026-17 : Commission communale des impôts directs (CCID)

Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peut participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, un agent de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20/05/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650 du CGI pour permettre au Directeur des services fiscaux de désigner les membres de la commission commune des impôts directs de la commune.

- | | |
|---------------------------|---------------------------|
| ▪ Jean marcel GUIGOU | ▪ Pascal PERRIER |
| ▪ Chantal EXBRRAYAT-DUMAS | ▪ Claude GREGOIRE |
| ▪ François SANCHEZ | ▪ Christophe GIORDANA |
| ▪ Claude DALMASSO | ▪ Hélène BLEUZEN |
| ▪ Karine COMBE | ▪ Cynthia GAUDIN |
| ▪ Jérôme BAUDOUIN | ▪ Sébastien VERA |
| ▪ Denis CHRISTIN | ▪ Caroline SOALHAT |
| ▪ Rolland VERA | ▪ Laura VERA |
| ▪ Christian PIREDDA | ▪ Éric GERVASONI |
| ▪ Frédéric BUSI | ▪ Pierre Jacques VALENTIN |
| ▪ Christelle SCARPELLINI | ▪ Michèle PARDO |
| ▪ Aline VANNIER-BRICO | ▪ Françoise COULON |

Aucune discussion ni débat

Délibération n° 2026-18 : Renouvellement du collège élus de la Commission locale de l'eau Calavon-Coulon

Monsieur le Maire explique que notre commune est concernée par le bassin du Calavon-Coulon qui est géré depuis 2001 par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Suite aux dernières élections, il convient de renouveler la composition de la commission locale de l'eau (CLE) composé à minima de 50 % d'élus locaux et qui constitue l'instance de concertation et de décision en charge du suivi du SAGE.

La commune de RUSTREL a été désignée représentante du sous bassin versant d'Apt auquel nous faisons partie. Il y a lieu d'acter la représentation de notre sous bassin par la commune de Rustrel et de nommer un référent pour participer aux commissions thématiques.

Le conseil Municipal après avoir délibéré

Approuve à l'unanimité

- D'être représenté par la commune Rustrel à la commission locale de l'eau du Calavon Coulon pour le sous bassin d'Apt.
- De nommer Mme Hélène BLEUZEN comme référent pour participer aux commissions thématiques.

Aucune discussion ni débat

Délibération n° 2026-19 : Vote des taux des impôt directs locaux

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le maire rappelle les taux des taxes directes locales, votés en 2025 :

Foncières bâties	24.89 %
Foncières non bâties	51.58 %
Habitation résidences secondaires	9.65 %

Après avoir vérifié la régularité de ces taux auprès du service compétent, il demande au conseil de délibérer sur une éventuelle augmentation de ces taux.

Le Conseil municipal

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de maintenir les taux communaux 2025 pour l'année 2026 :

Foncières bâties	24.89 %
Foncières non bâties	51.58 %
Habitation résidences secondaires	9.65 %

CHARGE Monsieur le maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Aucune discussion ni débat

Délibération n° 2026-11 : Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres de la CCID

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peut participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, un agent de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 15 mai 2026

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (en annexe) aux conditions de l'article 1650.

Aucune discussion ni débat

Délibération n° 2026-21 : Cession des parcelles AD 233 et 240

M. le Maire expose aux membres présents une requête déposée par Mme et M. CHABAUD par laquelle ces derniers sollicitent la possibilité d'acquérir les parcelles de terrain cadastrée sous le n° 233 et 240 de la section AD d'une superficie de 1 303 m², sise au lieudit La Lègue, leurs permettant d'organiser leur propriété cadastrée sous les n°232 et 234 de la même section AD.

Monsieur le maire rappelle que lors du dernier épisode de fort mistral les arbres se trouvant sur les parcelles AD 233 et 240 sont tombés créant un danger pour la propriété de M. et Mme Chabaud.

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 24 avril 2026

Vu la proposition de M. Mme CHABAUD d'acquérir en l'état ces deux parcelles pour 2 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- approuve la cession des parcelles de terrain cadastrées sous le n° 233 et 240 de la section AD pour 2 000 €

- donne pouvoir à M. le Maire pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaire au bon déroulement de cette cession

Aucune discussion ni débat

Délibération n° 2026-22 : Subventions aux associations 2026

Dans le cadre de leurs activités, les associations ci-dessous ont sollicité auprès de nous une aide financière pour l'année 2026 :

- L'association des parents d'élèves du RPI
- Le comité des Fêtes de Caseneuve
- L'Amicale de St Jean
- Le souvenir français
- Le Cercle de l'Union
- Ste de chasse la Bécasse
- OCCE
- EMALA

A l'appui de ces demandes les associations ont adressé un dossier à M. Le Maire, qui comporte les informations sur leur association, sur la réalisation effective, sur les projets avenir, sur leurs financements, sur les ressources propres de l'association, autres informations utiles.

Au vu, des demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt.

La commune peut légalement aider

Il est proposé d'accorder aux associations suivantes les sommes de :

○ L'association des parents d'élèves du RPI	1 000.00 €
○ Le comité des Fêtes de Caseneuve	4 500.00 €
○ L'Amicale de St Jean	1 000.00 €
○ Le souvenir français	50.00 €
○ Le Cercle de l'Union	2 500.00 €
○ Ste de chasse la Bécasse	600.00 €
○ OCCE	1 000.00 €
○ EMALA	110.00 €
○ L'HAPA	500.00 €

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal à l'unanimité

- d'accorder les subventions ci-dessus énumérées
- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Aucune discussion ni débat

Fin de séance à 20h15

Le Maire
Gilles RIPERT

Le secrétaire de séance
François Sanchez